

N° 7264

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la terre permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense

* * *

*(Dépôt: le 19.3.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (5.3.2018).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	7
5) Fiche financière	7
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	8

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. – Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la Terre permettant au Gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.

Château de Berg, le 5 mars 2018

Le Ministre de la Défense,
Etienne SCHNEIDER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'acquisition et à la gestion d'un système d'observation de la Terre pour un montant ne pouvant dépasser 170.000.000 d'euros (TVA non comprise) sur une période de quatorze ans, y inclus les frais liés à l'acquisition, le lancement et l'exploitation d'un satellite.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi sont imputées sur le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi modifiée du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*

EXPOSE DES MOTIFS

1. Description générale et contexte
2. Présentation du projet NAOS
3. Evaluation des besoins pour une capacité d'observation de la Terre dans le domaine de la sécurité et de la défense
4. Montage industriel
5. Consolidation du secteur spatial luxembourgeois
6. La responsabilité de l'Etat luxembourgeois
7. Financement du projet

1. Description générale et contexte

En juillet 2017, la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes a publié les Lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà. Ce document fixe le cadre pour l'évolution de la défense luxembourgeoise et décrit les orientations politiques approuvées par le Gouvernement pour les prochaines années.

Parmi les grandes orientations et objectifs principaux, la défense luxembourgeoise entend « poursuivre le développement des compétences et capacités dans les domaines d'avenir « espace » pour répondre aux besoins en capacités d'observation, de communication et de transmission des données, mais aussi de capacités en matière d'analyse et de stockage de données, et pour augmenter la sécurité de nos militaires, notamment en déploiement. »

En effet, la défense luxembourgeoise est traditionnellement spécialisée dans la « reconnaissance terrestre », et dans les capacités de soutien aux opérations. En termes militaires, la reconnaissance fait partie du champ d'action plus large dénommé ISR – « Intelligence, Surveillance, Reconnaissance » (renseignement, surveillance, reconnaissance). La reconnaissance permet notamment à un contingent militaire engagé dans une opération de collecter, par observation visuelle et à l'aide de différents modes de détection, des renseignements et des informations cartographiques permettant entre autres d'identifier les risques auxquels sont exposés les militaires déployés, en vue de les protéger et de faciliter le processus de planification et la prise de décision.

Parallèlement à ce domaine d'expertise ISR de la défense, le Luxembourg dispose d'une vaste expérience et savoir-faire en matière satellitaire. Dans le domaine de la défense et de la sécurité, les besoins en capacités satellitaires sécurisées et réservées aux gouvernements sont en pleine croissance. Il s'agit de besoins de communication, d'observation, de captage, de stockage, de mise à disposition et d'analyse de données. L'Armée luxembourgeoise s'est pleinement approprié le domaine des communications par satellite. Cet engagement lui permet d'ores et déjà d'apporter des contributions ponctuelles à des besoins critiques. La continuation de cet effort – et notamment dans le secteur de l'observation de la Terre – permettra la mise en place d'une capacité à haute valeur ajoutée, facilement intégrable dans des unités multinationales et pouvant être déployée de façon continue dans des contextes opérationnels divers.

Finalement, ce projet d'observation de la Terre s'inscrit pleinement dans la politique de diversification économique du Gouvernement qui a identifié le développement du secteur spatial au Luxembourg comme une de ses priorités. Le Gouvernement soutiendra ainsi le développement du pôle d'excellence satellitaire au Luxembourg.

2. Présentation du projet NAOS

Le projet « National Advanced Optical System » (NAOS) consiste à

- Acquérir et opérer un satellite d'observation de la Terre à très haute résolution;
- Construire des antennes associées permettant le transfert d'images du satellite vers la Terre;
- Mettre en place un segment sol garantissant le contrôle et la gestion du système et la dissémination des produits (images) obtenus à partir d'un Centre de données.

Il est à noter qu'à ce stade une valorisation commerciale n'est pas à exclure. S'il est évident que la première motivation pour mettre en place une telle infrastructure est le développement capacitaire dans le domaine de la défense, le fait que le Luxembourg dispose d'images très haute résolution lui confère un avantage intéressant.

Un mécanisme qui permettrait de commercialiser une partie des données et images produites par NAOS permettrait non seulement un retour sur investissement, mais conférerait également un avantage compétitif aux entités privées luxembourgeoises actives dans le domaine des services basés sur des données d'observation de la Terre. Un tel mécanisme ne devrait pas mener à des coûts additionnels dès lors qu'il est considéré en phase de conception du système. Il doit en outre garantir que les données accessibles à des acteurs privés ne présenteront pas de risque de divulgation d'informations sensibles.

Ce type de mécanisme existe déjà sur certains systèmes opérationnels en France ou encore en Italie, permettant ainsi une utilisation duale desdits systèmes dont le premier objectif est de remplir des besoins militaires.

Les modalités et les conditions d'une commercialisation de certaines images sont à définir par la Direction de la Défense. Une coordination étroite avec le Ministère de l'Économie permettra d'élaborer un modèle qui serve au mieux les intérêts de la Défense et de l'économie du Luxembourg.

La durée de vie initiale du satellite est de minimum 7 ans et pourrait être prolongée jusque maximum 10 ans. L'acquisition du système NAOS permettra au Luxembourg de jouir librement des images, sans restriction de dissémination, ni de restriction au niveau de la couverture géographique ou de la qualité des images. Il s'agit d'un projet qui a pour objectif de maximiser la réutilisation des développements existants afin de minimiser les risques techniques et financiers.

Un délai de 4 ans à partir de la signature du contrat sera nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle du système NAOS.

Données techniques du satellite:

- Satellite de taille moyenne (3m x 1.8m x 1.5m) équipé d'une caméra panchromatique et multi-spectrale permettant d'obtenir des images en couleurs de très haute résolution
- Le satellite sera placé sur une orbite circulaire basse (orbite héliosynchrone) de l'ordre de quelques centaines de km (contrairement au satellite de communication GovSat-1 qui lui opère à une hauteur de 36.000 km)

- La précision des images obtenues sera d'une précision décimétrique et plus précisément en dessous du demi-mètre.
- Le satellite sera capable de fournir plus d'une centaine d'images par jour, dépendant des paramètres de prises de vue et de transmission.
- La zone couverte sera mondiale, à l'exception des pôles, avec une optimisation de la zone d'intérêt de l'OTAN, c'est à dire la Méditerranée centrale jusqu'à la région du Sahel incluse.

3. Evaluation des besoins pour une capacité d'observation de la Terre dans le domaine de la sécurité et de la défense

Dans un contexte stratégique, les opérations de gestion de crise sont significativement dépendantes des systèmes satellitaires, que ce soit des systèmes de communication (type GovSat), de positionnement (type GPS et bientôt Galileo) ou encore d'observation (comme le NAOS). Dans le spectre des capacités spatiales, les systèmes d'observation terrestre (Earth Observation – EO) sont devenus un atout majeur dans le portfolio des capacités militaires et notamment au vu des services critiques que ces systèmes fournissent.

A titre d'exemple, en juin 2016, Madame Federica Mogherini, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-présidente de la Commission européenne, reprenait dans la stratégie globale pour la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) que « *la sécurité européenne repose sur une meilleure évaluation commune des menaces et des défis sur le plan intérieur et extérieur. Les Européens doivent améliorer le suivi et le contrôle des mouvements qui ont des répercussions sur la sécurité. Pour ce faire, il faut investir dans le renseignement, la surveillance et la reconnaissance, y compris les systèmes d'aéronefs télépilotes, les communications par satellite et l'accès autonome à l'espace ainsi que l'observation permanente de la Terre.* »

Un système d'observation satellitaire dans les opérations de gestion de crise permet entre-autres de :

- Fournir du renseignement au moyen d'images (Imagery Intelligence – IMINT) sur une couverture mondiale
- Détecter, Reconnaître et Identifier des forces adverses ou cibles d'intérêts sur l'ensemble du théâtre d'opérations et dans toutes sortes d'environnement
- Délivrer des renseignements précis et à temps afin d'alimenter la planification ainsi que le processus décisionnel des opérations
- Fournir un support IMINT pour la surveillance, spécifiquement dans un cadre stratégique lors des opérations de stabilisation et de protection des forces
- Permettre la production et mise à jour des informations cartographiques/géospatiales

Une fois le système en place, le Luxembourg jouira de la libre disposition des images et sera donc libre de contribuer aux initiatives jugées opportunes (OTAN, UE, ONU, OSCE ou encore SEAE) vu qu'il n'y aura aucune limitation imposée au préalable (shutter control), que ce soit au niveau de la couverture géographique, de la dissémination et diffusion des images ou même de la qualité obtenue avec la caméra embarquée à bord du satellite. Néanmoins, un mécanisme sera mis en place afin de garantir que les images sur certaines zones géographiques sensibles ne soient distribuées qu'aux utilisateurs dûment autorisés. Il est à noter que le téléchargement d'images d'archives et l'élaboration des demandes d'acquisitions seront régulées par des règles de priorités et de quota qui sont à définir par la Direction de la défense. Les accès aux images par des « clients » se fera via une interface en ligne permettant la visualisation sans restriction du catalogue de l'archive mais dont le téléchargement d'images et l'élaboration des demandes d'acquisitions seront régulées.

Les images peuvent servir deux finalités :

- (1). Un appui à la couverture géospatiale/géographique, en principe peu sensible au niveau de la sécurité ; il s'agit alors d'un contexte d'une utilisation civile et militaire
- (2). Un appui aux activités de renseignement ou à la conduite des opérations, qui exigera un cadre sécurisé spécifique ; il s'agit alors d'un contexte d'une utilisation militaire

L'observation de la Terre permet une contribution à l'effort militaire de l'UE et à la prise de décision de l'UE, soit au travers d'une provision d'images « brutes » à l'EU SATCEN (« European Union

Satellite Centre »), soit au travers d'une contribution à une opération de l'UE. Le Luxembourg pourra disséminer des images auprès de clients (organismes) européens tels que INTCEN¹, EUMS², FRONTEX³ ou encore SEAE⁴ mais également à une opération/mission spécifique de l'UE et disposant d'outils d'analyse.

Des contributions aux besoins opérationnels de l'OTAN en terme de capacité ISR (dont l'imagerie spatiale) pourront également être alloués. Les Nations Unies ont également des besoins spécifiques, notamment dans le cadre de l'appui aux opérations de maintien de la paix et suivi des crises et conflits.

Le support technique belge dans le cadre de ce programme, notamment au niveau de l'exploitation et de la gestion du plan de programmation en support du Luxembourg, sera compensé par un accès privilégié aux ressources. Les modalités pratiques de ce partage de ressource vers la défense belge seront à définir dans un Arrangement Technique « Ressources Sharing » découlant d'un futur Arrangement de Coopération « Observation de la Terre » entre la Direction de la défense et la défense belge.

Luxembourg

Le Luxembourg bénéficiera par le biais de ce projet d'un instrument lui permettant de participer à la réalisation des objectifs OTAN tel que repris comme objectif capacitaire accepté dans le cadre du mécanisme de planification de défense à l'OTAN ainsi que de participer de manière tangible et significative aux initiatives et opérations internationales aussi bien dans un contexte OTAN que UE par la mise à disposition d'une capacité à très haute valeur ajoutée.

De plus, lors du Sommet de l'OTAN de 2014 au Pays de Galles les Chefs d'État et de Gouvernement se sont engagés à augmenter leur effort de défense et à se rapprocher de l'objectif de 2% du PIB à moyen terme. Ils se sont également engagés à réserver 20% de leur effort de défense à des investissements. Le Luxembourg a atteint et entend continuer à dépasser les 20% d'investissement grâce à son effort de défense national. Notre pays s'est par ailleurs engagé à passer de 0.4% à 0.6% d'effort de défense par rapport au PIB d'ici 2020. La mise en place de ce projet d'observation de la Terre sera une étape importante dans cet engagement du Luxembourg à augmenter son effort de défense car il permettra une dépense pertinente pour l'OTAN, dans une niche technologique où la demande se fait croissante et avec un retour économique substantiel pour le pays. Le Luxembourg entrera ainsi dans le cercle très restreint des pays disposant de leur propre capacité d'observation spatiale avec un contrôle intégral.

Ce développement capacitaire répond également aux des engagements à court et moyen terme du Luxembourg dans le cadre du processus OTAN de planification de défense (NDPP – NATO Defense Planning Process). En effet, parmi l'ensemble des objectifs identifiés pour le Luxembourg, l'OTAN a assigné un objectif spécifique d'observation de la Terre dans le but de fournir au commandement de l'OTAN un meilleur état de la situation pour supporter le processus décisionnel.

Alliés et Etats Membres

Les besoins en matière de capacité d'observation de la Terre des Alliés de l'OTAN et des Etats Membres de l'UE constituent des informations classifiées et donc non disponibles au public. Il est toutefois possible d'affirmer que de nombreux pays devront couvrir des besoins croissants à l'avenir, ne fût-ce que pour répondre à la demande supplémentaire générée par l'introduction de nouvelles technologies (systèmes pilotés à distance, multiplication des plateformes ISR – *Intelligence, Surveillance, Reconnaissance*).

Le satellite gouvernemental luxembourgeois NAOS représente un réel intérêt pour les nations qui désirent obtenir des images sans vouloir, pour des raisons de coûts, de disponibilité et de fiabilité, recourir aux capacités commerciales qui reviendraient à définir publiquement leurs zones d'intérêts militaires. Il ressort par ailleurs de quelques contacts bilatéraux établis par la Direction de la Défense auprès de certains Etats au sein de l'UE et de l'OTAN, qu'un intérêt réel existe pour le projet NAOS.

1 INTCEN : "European Union Intelligence and Situation Centre".

2 EUMS : "European Union Military Staff".

3 FRONTEX : "European Border and Coast Guard Agency".

4 SEAE : Service Européen pour l'Action Extérieure.

Autres utilisations potentielles

La Charte Internationale a pour but de fournir un système unifié d'acquisition de données depuis l'espace et d'envoi de ces données, par l'intermédiaire d'Usagers Autorisés, à ceux qui sont touchés par des catastrophes naturelles ou industrielles. Les membres de cette charte sont des agences nationales voire des entreprises disposées à contribuer à cet objectif. Chaque membre d'agence a investi des ressources pour soutenir les dispositions de la Charte et aider ainsi à atténuer l'impact des catastrophes sur la vie et la propriété humaines. NAOS pourrait faire partie des ressources accessibles dans le cadre de l'activation de la Charte.

Le programme Copernicus de l'Union Européenne a pour vocation de donner une capacité indépendante à l'Europe en matière de données d'observation de la Terre. Pour ce faire l'Union est en train de déployer une constellation de satellites (les « Sentinelles »). Le système actuel ne génère toutefois pas d'images optiques à très haute résolution. NAOS est donc également un candidat pour la fourniture d'images en complément des Sentinelles, lorsque les services Copernicus en ont besoin. Le programme Copernicus achète déjà aujourd'hui ce genre de données à travers les missions dites contributrices, qui peuvent être notamment des systèmes nationaux.

Comme mentionné précédemment, outre les opportunités de contribuer aux besoins de partenaires institutionnels, NAOS a également le potentiel de générer une nouvelle activité commerciale en valorisant les images acquises par le satellite luxembourgeois.

4. Montage industriel

Basé sur une étude du risque effectué dans la préparation du programme, il est essentiel de responsabiliser au maximum l'industriel en charge du segment spatial. En effet, la cohérence et l'intégration de tous les volets du projet sont très importantes.

Dans ce contexte, même si le segment spatial est en mesure de prendre une image haute résolution d'une zone de conflit, ce n'est qu'avec un segment sol adapté et performant que l'image du satellite pourra être pleinement exploitée. Le contrôle des performances « End-to-End » doit donc être garanti par la même entité industrielle.

Une fois le système délivré en orbite par l'entité industrielle, la Direction de la Défense prendra en charge l'exploitation au travers d'un accord de coopération avec la défense belge et d'un contrat de support opérationnel encore à définir.

A terme, une évolution vers une totale autonomie luxembourgeoise sera possible de façon à obtenir une réelle valeur ajoutée nationale dans le processus global mais sans impact sur nos engagements envers la défense belge.

5. Consolidation du secteur spatial luxembourgeois

La politique de développement et de soutien du secteur spatial déployée par le Gouvernement a permis l'éclosion et le développement d'un nombre d'entreprises actives dans ce secteur hautement technologique et innovant. Le Luxembourg bénéficie d'une excellente réputation sur le marché européen des satellites, qui a déjà été valorisée par la réalisation du projet LuxGovsat et qui sera encore mieux mise en avant grâce à ce nouveau développement dans le domaine de l'observation de la Terre, secteur encore peu développé au Luxembourg mais qui représente une niche à haute valeur ajoutée.

Les retombées économiques liées à la mise en fonction du satellite NAOS pour le Luxembourg seront de diverses natures et ce projet contribuera au développement des secteurs du spatial et de l'ICT, qui ont été identifiés comme secteurs clés dans le cadre de la stratégie de diversification économique menée par le Gouvernement luxembourgeois.

6. La responsabilité de l'Etat luxembourgeois

Il importe de spécifier d'emblée que le futur NAOS luxembourgeois est destiné à des fins d'observation de la Terre dans des zones d'opérations ou d'intérêt défense et non pas à de l'espionnage. En effet, le plan de programmation des images sera contrôlé par des autorités militaires (Officier de programmation). En tout état de cause, l'Etat entend veiller au respect de la vie privée des individus en conformité avec le droit international.

Il est important de souligner également que la réglementation en matière de protection des données sera respectée. Concrètement, le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne sera respecté en toute circonstance – Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

7. Financement du projet

Le projet de loi a pour but d'autoriser un engagement financier de l'Etat luxembourgeois d'un montant total ne pouvant pas dépasser 170 millions d'euros sur une période de 14 ans, frais de gestion opérationnelle et marge incluses.

Les coûts du futur contrat d'acquisition du système d'observation de la Terre, ainsi que leurs coûts de gestion, s'échelonnent sur dix années entre 2018 et 2028.

Les dépenses sont à charge du fonds d'équipement militaire.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad. Article 1^{er}.

Cet article arrête le principe, le montant et la période au cours de laquelle elle peut être liquidée, de la contribution luxembourgeoise en capacités d'observation de la Terre. Il précise que les dépenses occasionnées par la présente loi s'entendent hors TVA. Est également précisé que le montant total qui ne peut pas être dépassé par les dépenses occasionnées inclut les frais occasionnés par l'acquisition et par la gestion des capacités satellitaires au cours de la période de dix ans.

Ad. Article 2.

Cet article détermine que les frais occasionnés sont à charge du fonds d'équipement militaire.

*

FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Vu les négociations contractuelles en cours, la fiche financière est confidentielle.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi autorisant le Gouvernement à acquérir, lancer et exploiter un satellite et son segment sol destinés à l'observation de la terre permettant au gouvernement de satisfaire ses besoins et ses obligations en matière de défense.
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes Direction de la Défense
Auteur(s) :	Geoffroy BEAUDOT
Téléphone :	247-82823
Courriel :	geoffroy.beaudot@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Signature de la loi d'autorisation de dépense pour le projet d'acquisition d'un système d'observation.
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Ministère des Finances
Date :	6.11.2017

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?
 Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

2 Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

3 Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

4 Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
- Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
- Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur : www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

